



Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

Urgences sanitaires et contre-mesures sanitaires : Rôle et missions de l'EPRUS, opérateur logistique du Ministère de la santé

43^{èmes} Journées de l'APRHOC

24 septembre 2012 - Nevers

**Laurent Théveniaud
Pharmacien
Opérations Pharmaceutiques
EPRUS**



L'EPRUS : un EPA et 3 missions essentielles

- ❑ Loi n°2007-294 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur
- ❑ But : se doter de moyens opérationnels de préparation et de réponse aux crises sanitaires

⇒ **création d'un établissement public administratif**

- **Directeur général** : Thierry COUDERT, préfet
- **Directeur général adjoint et pharmacien responsable** : Nicole PELLETIER

❑ **2 pôles fonctionnels** :

- ✓ **Réserve sanitaire,**
- ✓ **Etablissement pharmaceutique**

❑ **Effectif** : 35 personnes composées essentiellement de pharmaciens, médecins, juristes, logisticiens et administratifs.

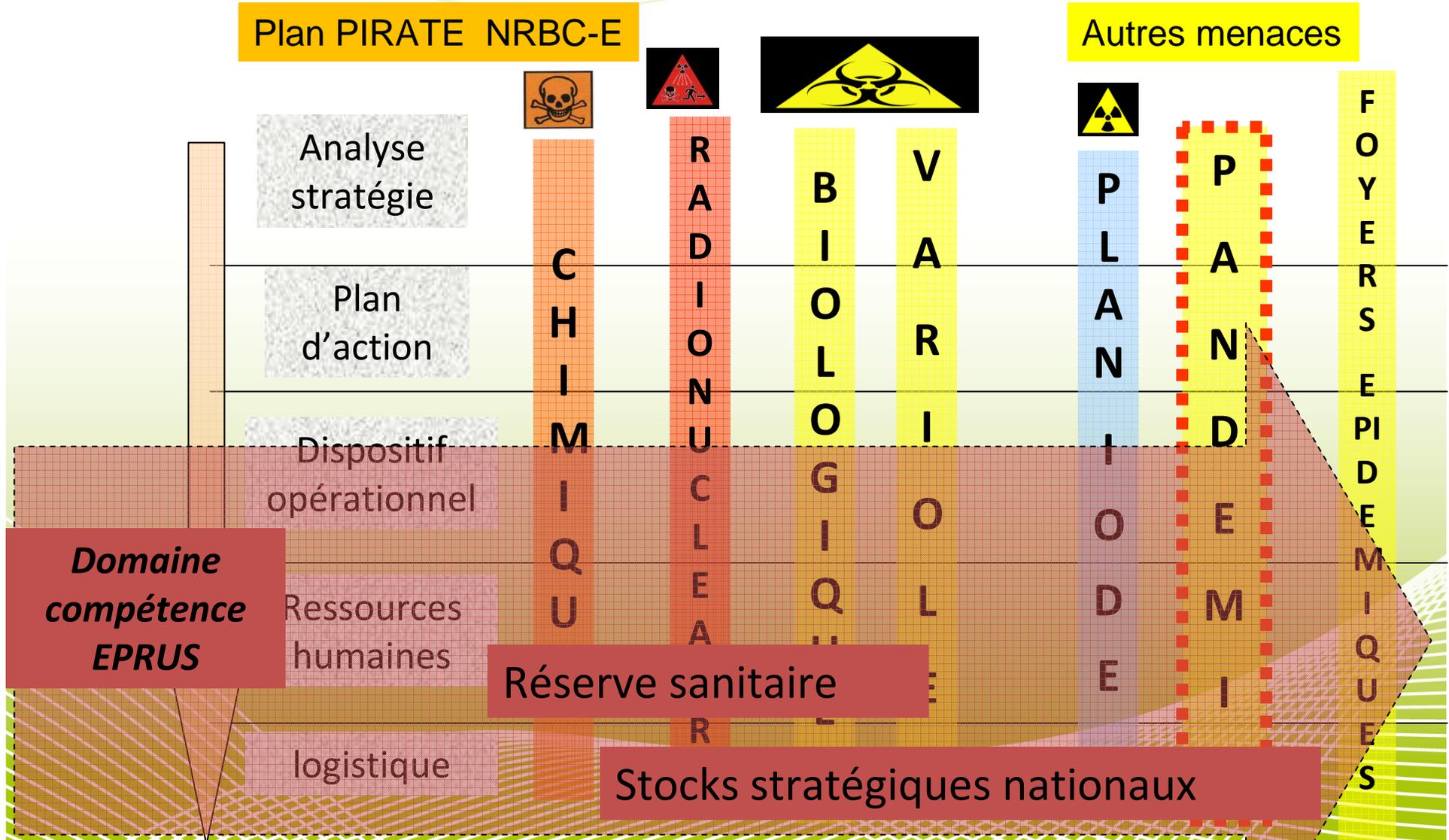


Les Missions principales de l'EPRUS

- Mettre en place et animer sur le plan administratif et financier un corps de réserve sanitaire (professionnels, anciens professionnels et étudiants du secteur santé),
- Acquérir, gérer les stocks et distribuer les produits de santé (médicaments, masques, dispositifs médicaux, équipements, matériels...),
- Apporter une expertise logistique à la cohérence des plans de défense et des plans de secours.

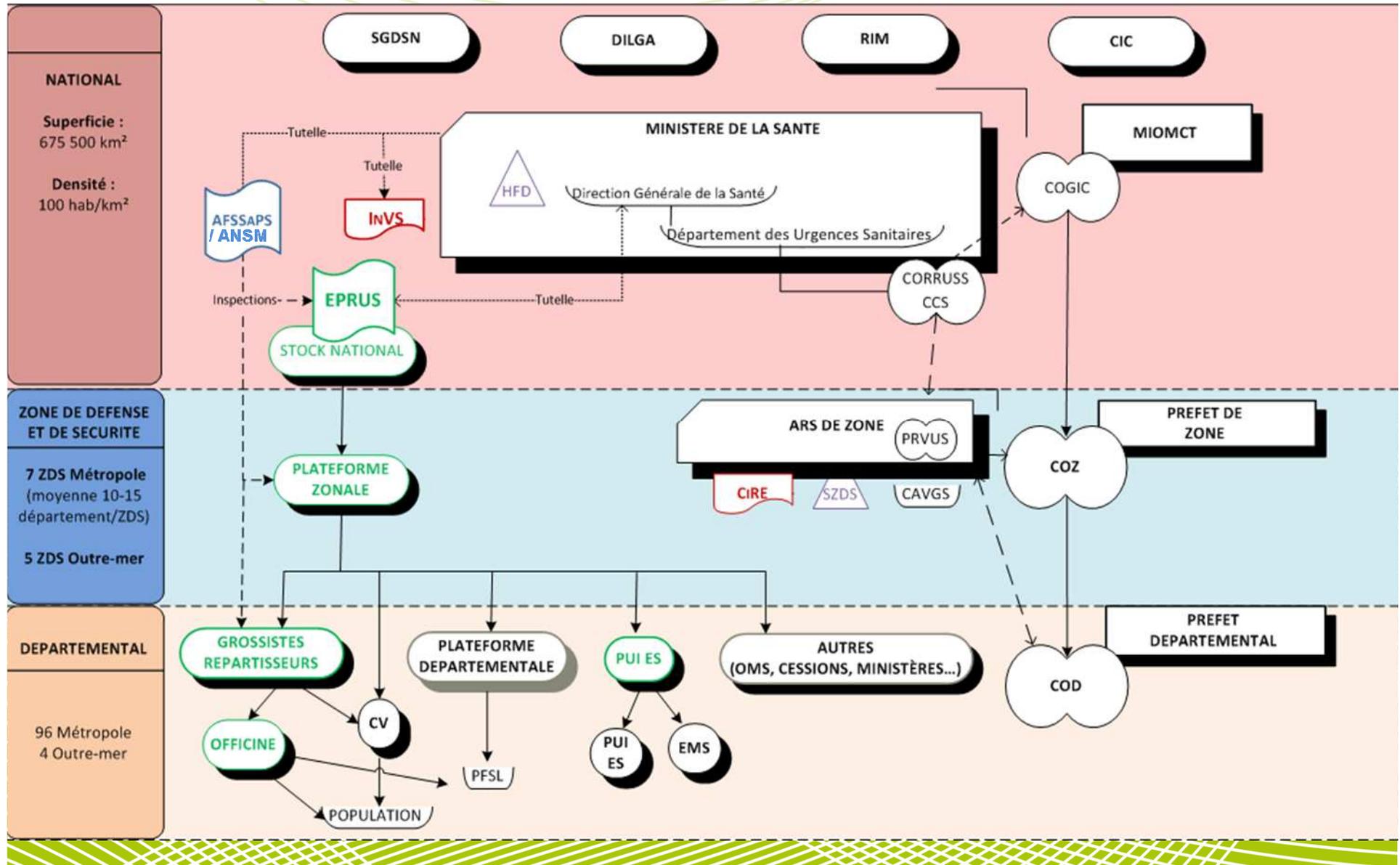


L'EPRUS et les plans nationaux relatifs aux menaces sanitaires de grande ampleur





Organisation des autorités sanitaires





Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

L'EPRUS et les produits de santé

UN ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE POUR LA PROTECTION DE LA POPULATION FACE AUX MENACES SANITAIRES GRAVES



Etablissement Pharmaceutique de l'EPRUS (1)

26 mars 2009

- **La loi (L 3135-1 CSP) précise :**

« ... Lorsque les actions menées par l'établissement public() concernent des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L4211-1 du présent code, elles sont réalisées par un établissement pharmaceutique qui en assure, le cas échéant, l'exploitation. Cet établissement est ouvert par l'établissement public..... »*

(*)EPRUS

- **Le décret du 22 août 2008 rajoute un 14ème alinéa à la liste des activités et établissements pharmaceutiques objet de l'article R5124-2 CSP; ce dernier concerne spécifiquement l'EPRUS :**

14° Etablissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves, l'établissement pharmaceutique ouvert par l'établissement public mentionné à l'article L. 3135-1, se livrant à des opérations d'achat, de fabrication, d'importation, d'exportation de produits nécessaires à la protection de la population face aux menaces sanitaires graves, en vue de leur distribution.

Cet établissement pharmaceutique se livre, le cas échéant, à des opérations d'exploitation comprenant l'information, la pharmacovigilance, le suivi des lots et, s'il y a lieu, leur retrait ainsi que les opérations de stockage correspondantes. La réalisation de tout ou partie de ces opérations peut être confiée à un tiers dans le cadre d'un contrat écrit qui fixe leurs obligations respectives.



Etablissement Pharmaceutique de l'EPRUS (2)

- Opérateur logistique : l'EPRUS agit sur saisine du ministre de la santé ou de son délégué (Direction Générale de la Santé)
 - Il met en œuvre le programme annuel d'acquisition ou de renouvellement de stocks défini par le ministère de la santé
 - Il gère les stocks de produits de santé acquis ou confiés par le ministère
 - Il participe aux exercices relatifs à la mise en œuvre des mesures des différents plans de réponse
 - Il est associé, en tant qu'opérateur, au dispositif de gestion des crises sanitaires mis en place par le ministère de la santé



Etablissement Pharmaceutique de l'EPRUS (3)

- En qualité d'expert logistique
 - Il apporte sa contribution logistique aux différents groupes de travail mis en place par la Direction Générale de la Santé
 - Il apporte en tant que de besoin son expertise logistique en cas d'évènements exceptionnels (lots antidotes polyvalents réunion G8, G20, JO...),
 - Il effectue sur demande de la Direction Générale de la Santé et au profit du Ministère des Affaires étrangères l'acquisition et l'expédition de produits de santé demandés dans le cadre d'une aide à un pays tiers (Haïti, Japon, Côte d'Ivoire ou Libye...)



Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

L'EPRUS et les produits de santé

UN ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE POUR LA PROTECTION DE LA POPULATION FACE AUX MENACES SANITAIRES GRAVES

DEUX TYPES DE STOCKS DANS LA GESTION DES SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

LES STOCKS STRATÉGIQUES NATIONAUX



La gestion de stocks stratégiques nationaux... (1)

✓ médicaments

- Antiviraux,
- Antidotes (avec constitution récente de stock spécifique Risque R)
- Antibiotiques,
- Vaccins (vaccins contre la méningite lors de foyers hyper endémiques par ex. ; vaccins contre la grippe A/H1N1...),
- Antitoxines botuliques et diphtériques (stock centralisé de traitements d'urgence non commercialisés en France avec procédure de mise à disposition des produits de juin 2011; Disponible sur www.eprus.fr)

✓ dispositifs médicaux (700 millions masques chir., aiguilles, seringues, ...)

✓ du petit matériel (portoires, limes, pipettes, collecteurs...) stockés dans le cadre du plan variole,

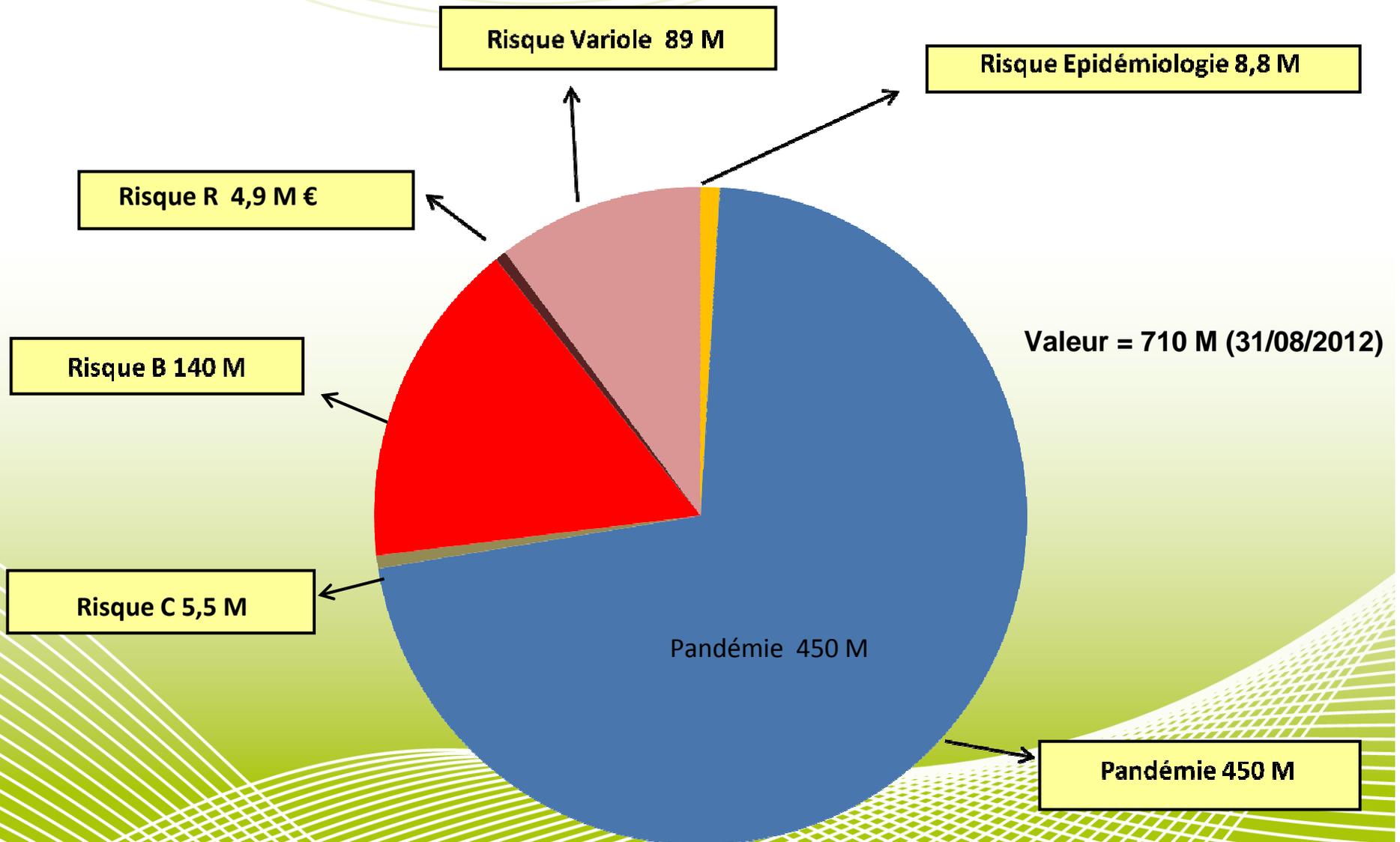
✓ consommables (blouses, draps d'examen, compresses ...) acquis au cours de la grippe A pour les centres de vaccinations

✓ des équipements de protection individuelle (520 millions de masques)



La gestion de stocks stratégiques nationaux... (2)

Répartition du stock stratégique national par risque





La gestion de stocks stratégiques nationaux... (3)

- ❑ Des volumes considérables (plus de 90 000 palettes) et des produits imposant des conditions de stockage (entre -15°C et -55°C, + 2°C et +8°C, température ambiante...) et de distribution spécifiques
- ❑ Des circuits de distribution harmonisés s'appuyant sur un schéma directeur permettant de :
 - Sécuriser les modalités de conservation de ces stocks
 - Répartir une partie des stocks stratégiques sur chaque territoire
 - Assurer une distribution multi-produits couvrant l'ensemble des plans d'urgence afin de répondre à une mise à disposition dans les délais les plus courts et ce dans les meilleures conditions économiques et de fiabilité

Objectif : permettre à l'Etat de maintenir une capacité d'intervention en renfort pour répondre à des menaces épidémiques ou terroristes

Gestion : ces produits sont placés sous la responsabilité de l'EPRUS, uniquement détenus et gérés par l'EPRUS à partir de ses plateformes nationales et zonales



La gestion de stocks stratégiques nationaux... (4)

Mobilisation des stocks stratégiques stockés sur les plates formes zonales EPRUS

Le Niveau national

- ✓ est l'autorité compétente pour la prise de décision et les modes de communication inter-institutionnels
- ✓ est en charge du dimensionnement des stocks
- ✓ est le niveau décisionnel pour la mobilisation des stocks.

L'EPRUS

- ✓ Sur saisine du ministère en charge de la santé émet en direction de la ou des plateformes zonales concernées
 - les ordres de déstockage
 - les ordres de livraisons vers les sites départementaux ou les Etablissements de santé concernés

Le délai maximum de livraison garanti par l'EPRUS est de 12 heures.



Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

La gestion de stocks stratégiques nationaux... (5)



Les stocks stratégiques sont entreposés :

- ❑ Sur des sites logistiques liés par contrat à l'EPRUS (22)

- ❑ Dans des établissements de santé « de référence » (9 métropole et 4 dans les DOM) [2 en zone **EST** : **CHU Nancy et Strasbourg / Missions NRBC** : assistance et formation sur les risques NRBC, diagnostic et prise en charge thérapeutique en cas d'accident]



programme exhaustif de recensement et de contrôle de la qualité du stockage des produits stratégiques réalisé en 2010 par l'EPRUS



Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

L'EPRUS et les produits de santé

UN ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE POUR LA PROTECTION DE LA POPULATION FACE AUX MENACES SANITAIRES GRAVES

DEUX TYPES DE STOCKS DANS LA GESTION DES SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

LES STOCKS STRATÉGIQUES NATIONAUX

UN SCHEMA DIRECTEUR DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION



Les principes du schéma directeur EPRUS

<p>EPRUS</p>	<ul style="list-style-type: none">- Concentrer les stocks sur un nombre restreint de sites centraux.- Disposer de plateformes logistiques permettant le stockage et à la distribution au sein des zones de défense et susceptibles de s'adapter aux spécificités de chaque plan de réponse.- Renforcer en cas de besoin (aux moyens de marchés nationaux de transport) les capacités de distribution associées à chaque plateforme logistique zonale
<p>ZONES DE DEFENSE, DEPARTEMENTS (Préfectures de zone, Préfectures, ARS de zone, ARS)</p>	<ul style="list-style-type: none">- Définir précisément les points de distribution infra zonale.
<p>ZONES DE DEFENSE, DEPARTEMENTS (Préfectures de zone, Préfectures, ARS de zone, ARS) en relation avec l'EPRUS</p>	<ul style="list-style-type: none">- Définir les moyens et circuits de distribution afférents aux sites de mise à disposition de la population.



Le plan de stockage

➤ Une plateforme centrale de stockage :

Statut: établissement pharmaceutique

- Capacité accueil : 70% du stock
- Rôle : Conservation des stocks et approvisionnement des plateformes

EPRUS de zone de défense (mise en service fin 2013/1^{er} sem. 2014)

➤ 7 plateformes stockage-distribution :

(implantées dans chaque zone de défense)

- Statut: établissements pharmaceutiques
- Plateformes sécurisées
- Capacité accueil (cumul) : 30% des stocks
- Rôle : Ravitaillement des structures de la zone de défense (plateformes départementales, établissements de soins..)
- Astreinte 24h/24 et 7j/7

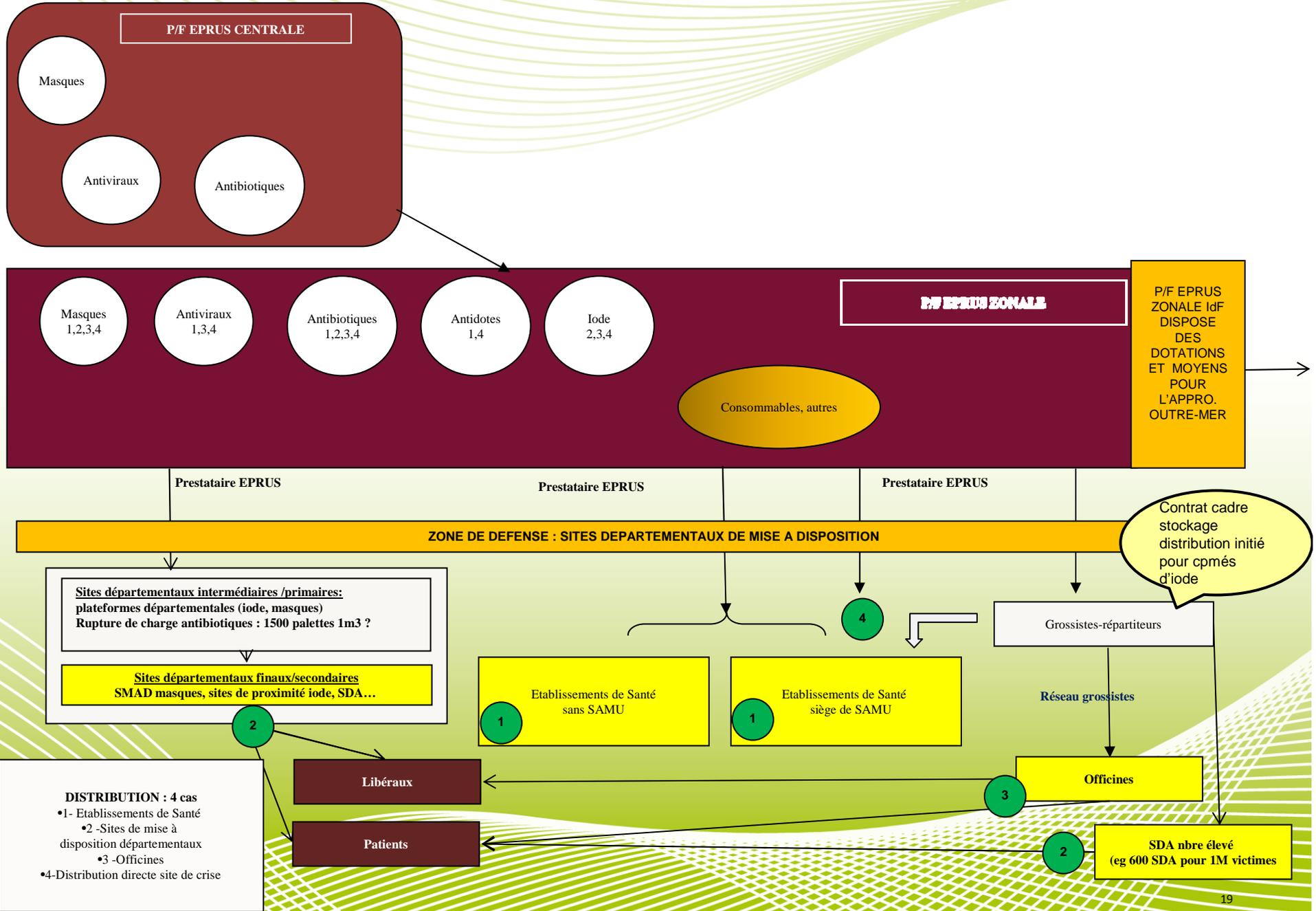
➤ Départements d'outre-mer :

- Projet: une plateforme par destination:
- Statut: établissements pharmaceutiques transit, stockage des stocks de précaution et distribution
- Capacité adaptée aux besoins locaux (étude en cours)





schéma directeur de stockage et de distribution des produits EPRUS

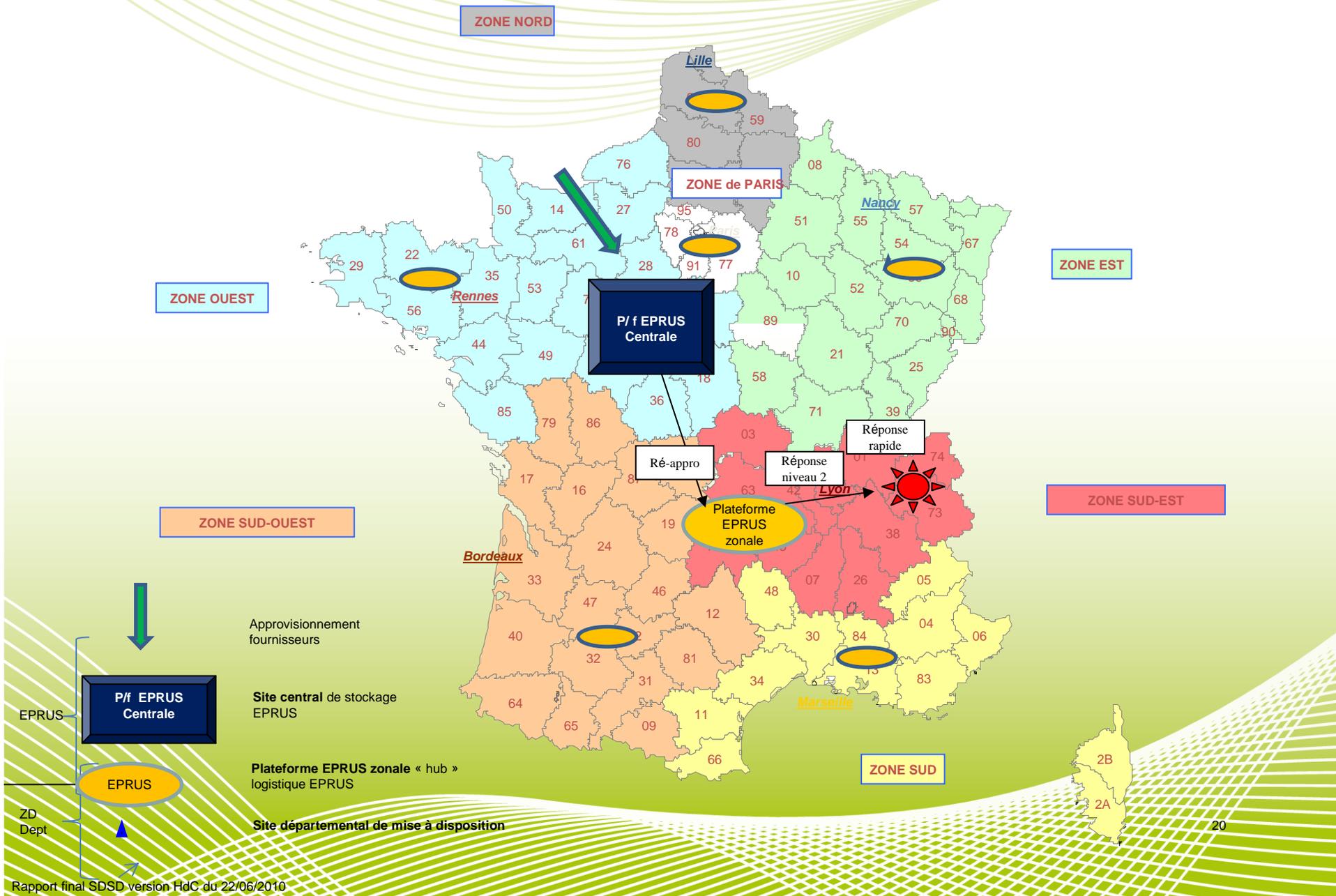


DISTRIBUTION : 4 cas

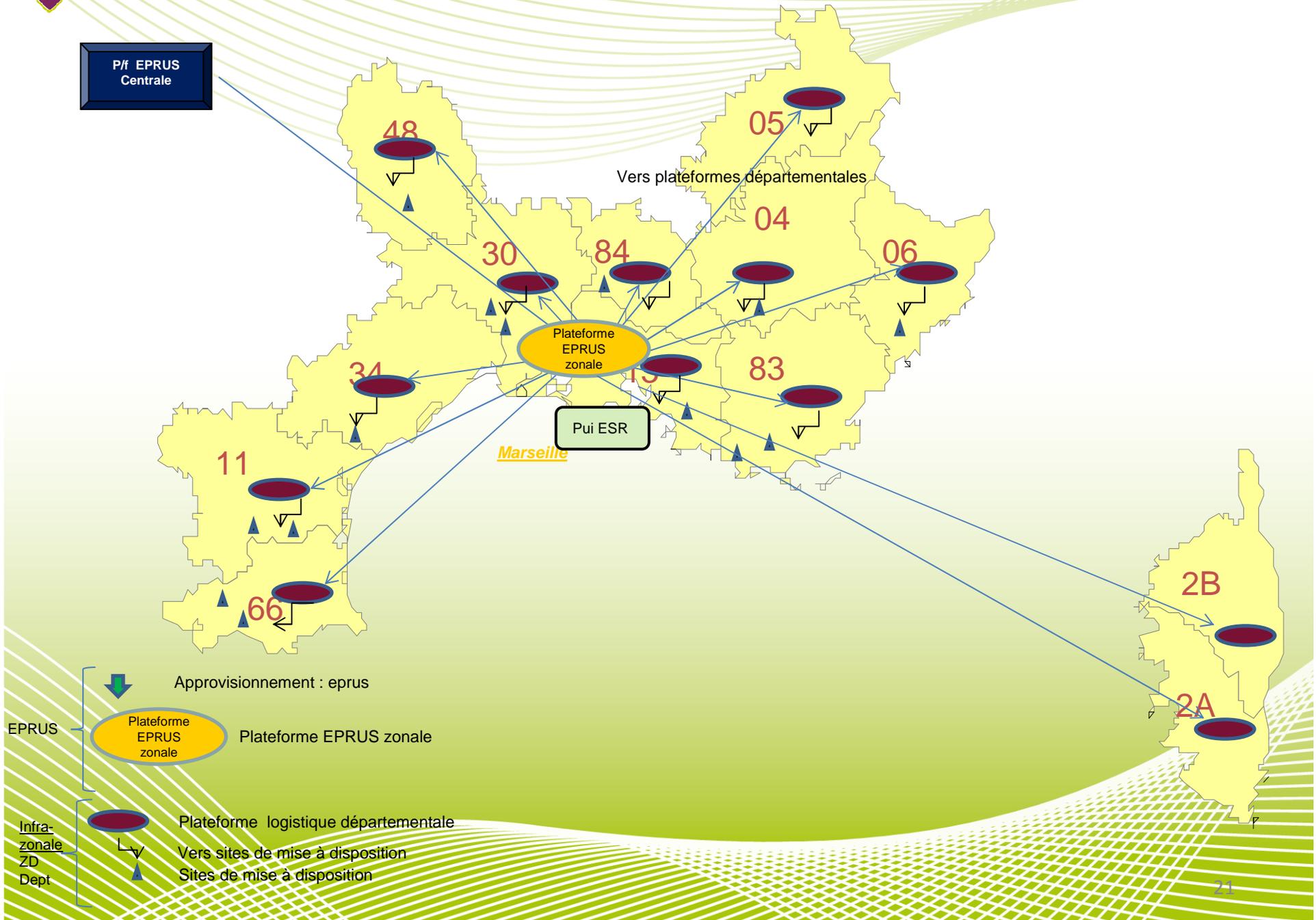
- 1- Etablissements de Santé
- 2 -Sites de mise à disposition départementaux
- 3 -Officines
- 4-Distribution directe site de crise



schéma directeur de stockage et de distribution des produits EPRUS

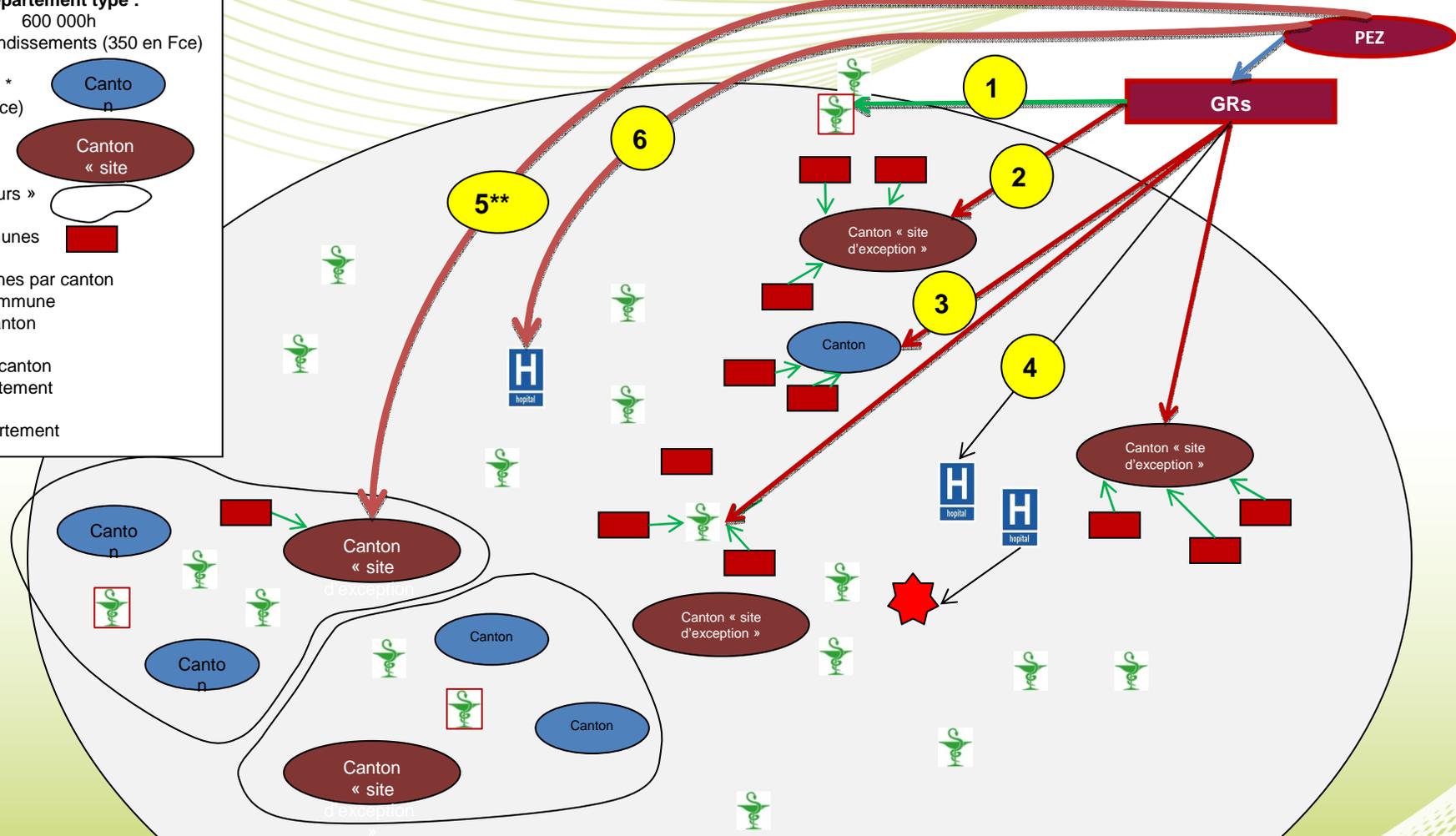


Distribution infra-zonale : périmètre



Conclusion

Département type :
 600 000h
 3 à 4 arrondissements (350 en Fce)
 40 cantons * (4040 en Fce)
 Dont 15 Canton « site »
 15 « secteurs »
 400 communes
 10 communes par canton
 1 500 h/commune
 15 000h/canton
 5 officines/canton
 200/département
 2 GR/département



		Public	Fonction site public	Santé
Niveau 1	15 secteurs "vaccination" communs	Site "vaccination" d'exception	.Vaccination .Rupture de charge .Distribution	Pharmacie(s) de garde PDS
Niveau 2	40 cantons ou comcoms 20 secteurs de garde	Sites chefs lieux de canton ou comcoms	.Rupture de charge .Distribution	
Niveau 3	400 communes 200 officines	Sites communaux	.Distribution	Pharmacies d'officine

circulaire 'Iode' publiée en juillet 2011 préfigure le futur schéma de stockage et de distribution des produits du stock stratégique avec la constitution de schémas de distribution complets et notamment l'identification au niveau départemental de sites de ruptures de charges et de sites de distribution



Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

L'EPRUS et les produits de santé

UN ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE POUR LA PROTECTION DE LA POPULATION FACE AUX MENACES SANITAIRES GRAVES

DEUX TYPES DE STOCKS DANS LA GESTION DES SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

LES STOCKS STRATÉGIQUES NATIONAUX

**UN SCHEMA DIRECTEUR DE STOCKAGE ET DE
DISTRIBUTION**

**DES STOCKS TACTIQUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS
DE SANTE**



DES MOYENS TACTIQUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (1)

Constitués de :

✓ Equipements et produits de santé dont doivent disposer les établissements de santé : postes sanitaires mobiles (PSM 1 et PSM 2), équipements de protections individuelles (tenues, masques, gants, cagoules...), moyens de détection (AP2C, dosimètre, extracteur de souche..), moyens de protection/décontamination (unités fixes et mobiles), soins (respirateurs, ECMO)...

Objectif : Assurer la réponse précoce dans l'attente de la mobilisation, le cas échéant, de stocks stratégiques, ou la gestion de tout évènement exceptionnel hors champ d'emploi des stocks stratégiques

Mobilisation par les établissements de santé avec notamment pour les PSM2 une vocation interrégionale ou zonale en complément des moyens de 1^{ère} ligne déployés dans les établissements de santé

Acquisition et maintenance : MIGAC

➤ A compter de 2013 : proposition par l'EPRUS de marchés nationaux en vue de leur acquisition



DES MOYENS TACTIQUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (2)

- ❑ Complément tactique d'antidotes B et C intégrés à chaque PSM, permettant la prise en charge initiale de 15 victimes/malle, en cours de livraison afin de garantir une plus grande cohérence entre la nécessité d'une prise en charge plus rapide des victimes et les lieux de stockage dans les établissements hospitaliers en France métropolitaine et Outre-mer
- ❑ Nouveau dispositif sur la base de :
 - 2 malles par PSM de 1^{ère} génération (PSM1),
 - 4 malles par PSM de 2^{ème} génération (PSM2).

La composition des malles pourra évoluer et notamment être complétée de produits permettant de faire face au risque nucléaire ou radiologique dès que les statuts réglementaires permettront leur utilisation en toute sécurité par les professionnels de santé.



Points d'étape Opérations en cours

- ✓ Poursuite de la récupération des comprimés d'iodure de potassium 130 mg par l'EPRUS
- ✓ Poursuite des livraisons des malles tactiques d'antidotes dans les établissements de santé disposant d'un PSM (tous les établissements seront dotés fin janvier 2013)
- ✓ Propositions aux ARS de zone et ARS de « modules logistiques génériques » destinés à être insérés dans chaque plan de réponse aux urgences (Circulaire Intérieur/Santé en cours de finalisation),
- ✓ Réflexion au niveau national pour mutualiser les achats des équipements de protection individuelle; des éléments calendaires seront communiqués courant dernier trimestre 2012,
- ✓ Mise en place fin 2012 auprès de l'EPRUS d'une commission consultative « Conduite et moyens sanitaires opérationnels » dont l'objectif sera d'émettre des avis et formuler des recommandations techniques et opérationnelles sur les modalités d'intervention et les moyens nécessaires afin de préparer le système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles (actualisation liste qualitative et quantitative des PSM, moyens NRBC...).



MERCI DE VOTRE ATTENTION

